



## REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS 2016

1. Le championnat régional des clubs se déroule conformément aux prescriptions du règlement sportif de la F.F.C.O pour ce qui concerne les courses de relais.
2. Deux divisions sont ouvertes :
  - Une division 1 (ou CRC) avec les critères suivants : 6 coureurs (H/D14 et plus) dont au moins un ou une jeune (H/D18 ou moins) ou un vétéran (H/D50 ou plus) et une dame + 4 coureurs libres. Un club peut demander à faire participer un H/D12 sous réserve de fournir les preuves de sa capacité à faire des circuits de niveau jaune.
  - Une division 2 (ou CRC Open) de 6 coureurs sans critères particuliers, dont les équipes open (composés de coureurs de plusieurs clubs) font obligatoirement partie.
3. Parcours : le CRC et le CRC Open ont le même ordre de parcours : 30' - 20' - 40' - 20' - 30' - 40' soit un temps de course total de 180'.  
Les deux circuits de 40' sont de niveau violet-noir ; ceux de 30' de niveau orange-violet ; ceux de 20' de niveau jaune-orange.
4. Le départ en masse est fixé à 9h30 pour le CRC et le CRC Open.
5. Les clubs peuvent inscrire autant d'équipes qu'ils veulent sous réserve de répondre aux critères.
6. Le titre est décerné uniquement pour le CRC, les 3 premiers clubs franciliens sont récompensés.
7. Le club obtenant le plus grand nombre d'équipes classées reçoit le "Trophée du Président". En cas d'égalité, le club vainqueur sera celui comportant le plus grande nombre de jeunes orienteurs (H/D18 et -) participants et classés.
8. Le prix maximal d'inscription est fixé à 40 € (voir annexes budget LIFCO 2016).
9. Les inscriptions doivent parvenir aux organisateurs au moins quinze jours avant la date de la course. Elles doivent être établies selon la méthode choisie par les organisateurs. Elles doivent être accompagnées du paiement des droits correspondants. Les inscriptions non conformes aux prescriptions des paragraphes précédents ou comportant des omissions, ne sont prises en compte que dans la limite des places disponibles et après paiement d'une taxe de retard de quinze euros.
10. Les demandes de remplacement sont autorisées jusqu'au jeudi précédent la course. Au-delà, elles sont à la discrétion des organisateurs.